

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

le **3 Lo**

ID: 038-253804025-20240226-2024017-DE

TE38 BUREAU du 26 février 2024

DÉCISION N° 2024-017

Objet : Demande de subvention « Fonds vert 2024 » pour la rénovation du parc de luminaires EP

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE et Frédérique FERRARIS, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu les statuts de TE38 en vigueur et notamment son article 2.4;

Vu la délibération n°2020-096 du 24 septembre 2020 délégant au Bureau les demandes d'attribution de subventions, des participations financières ou tout autre appel de recettes auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, autres collectivités, établissements publics, organismes ou personnes publiques ou privées ou tout autre institution ou organisme européen ou international.

Le dispositif « Fonds vert », mis en place par les services de l'Etat en 2023 et renouvelé en 2024 pour accélérer la transition écologique dans les territoires, est destiné à financer les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans les trois domaines suivants :

- la performance environnementale des territoires
- leur adaptation au changement climatique
- l'mélioration du cadre de vie

Le premier axe de ce dispositif « Fonds vert » relatif au renforcement de la performance environnementale dans les territoires comprend un volet consacré à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Selon les modalités communiquées par les services de l'Etat concernant ce volet, dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du « Fonds vert » doit permettre, pour chaque projet, de transformer au moins 20% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine.

Le « Fonds vert » est destiné à financer des subventions :

- d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens ;
- d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire, dans une optique d'aller audelà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018;
- d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire.

À ce titre, il est proposé comme en 2023 où TE38 a obtenu une subvention « Fonds vert » de 1 526 900 € pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public, de constituer et déposer auprès des services de l'Etat la candidature de TE38 au « Fonds vert 2024 ».

www.te38.fr



Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le



ID: 038-253804025-20240226-2024017-DE

En effet, TE38 est le 1^{er} acteur isérois en matière d'éclairage public avec 293 communes ayant transféré cette compétence optionnelle au syndicat gérant un parc actuel de plus de 66 000 points lumineux.

Depuis cette prise de compétence en 2014, TE38 a progressivement et fortement modernisé ce parc qui est aujourd'hui déjà équipé à 54 % de LED, en ayant généré une réduction de 44,2 GWh soit 9,7 millions d'euros d'économie pour les collectivités. Ainsi, TE38 fait de l'Isère l'un des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes les plus avancés en termes de modernisation du parc et donc de gains financiers réalisés pour les collectivités.

De plus, la crise énergétique, récente et sans précédent, a renforcé cette demande de la part des membres du syndicat d'une modernisation des parcs de luminaires d'éclairage public. De ce fait, TE38 est déterminé à poursuivre activement le renouvellement des foyers lumineux énergivores et vétustes.

Dès lors, afin de poursuivre la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public et faire de l'Isère un département leader sur le sujet, les travaux à engager pour rénover le parc d'éclairage public à 100 % ont fait l'objet d'une évaluation économique et énergétique détaillée.

Il est rappelé qu'en application de la délibération 2022-114 du 03 octobre 2022 relative aux modalités de financement des projets d'investissement dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public à TE38, ces travaux d'investissement pour la rénovation du parc de luminaires sont actuellement financés par TE38 et par les communes grâce aux dispositions des fonds de concours.

Ainsi, au vu de ces modalités, le financement obtenu par TE38 dans le cadre du « Fonds Vert 2024 », permettrait poursuivre l'accélération des travaux sur le territoire de 109 communes identifiées au travers de 112 opérations représentant plus de 6 000 sources lumineuses énergivores, en programmant un plus grand nombre de modernisation par TE38 dans un délai restreint.

Dès lors, il est proposé de solliciter les services de l'Etat pour une subvention la plus élevée possible dans le cadre du « Fonds vert 2024 » pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public. Le montant de ces travaux est estimé à 5 041 400 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'autoriser le Président à constituer et déposer la candidature de TE38 au « Fonds vert 2024 » pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public auprès des services de l'Etat;
- D'autoriser le Président à solliciter les services de l'Etat pour une subvention la plus élevée possible dans le cadre du « Fonds vert 2024 » pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente décision;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

www.te38.fr